

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 9 janvier 2018

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 janvier 2018, de 19 h 30 à 21 h 15 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère

Absents :	Madame	Suzanne Bossé, conseillère
	Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. M. Darisse informe les contribuables que la séance de conseil sera la deuxième en mode "*conseil sans papier*", ceci afin de contribuer à la préservation des ressources. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 5 décembre 2017

2018.01.3.1

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 5 décembre 2017. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 5 décembre 2017 (budget 2018)

2018.01.4.2.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2017. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

2018.01.5.3.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2017-12-31 pour un montant total de 62 812.00 \$

6. Nomination d'un maire suppléant

2018.01.6.4.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de M. Alain Parent est échu depuis le 31 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner Mme Josianne Sirois au poste de maire suppléant pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018.

7. Affectation du surplus libre au budget 2017

2018.01.7.5.

RÉSOLUTION

ATTENDU que des dépenses en immobilisations non budgétées en 2017, ont été réalisées durant l'année 2017;

ATTENDU que le conseil municipal a décidé de répartir sur 3 ans (2017-2018-2019) le coût de l'équilibrage du rôle d'évaluation au montant de 16 013\$;

ATTENDU que les travaux pour ériger en 2017 une risberme et un clapet perché (secteur ouest du village) figuraient au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'affectation du surplus libre au montant de 15 118 \$ au budget 2017.

8. Création du fonds éolien

2018.01.8.6.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2017 et recevra pour les 24 années à venir des revenus éoliens provenant des projets Roncevaux et Nicolas-Rioux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André recevra une part stable établie à 3.77 % des revenus éolien (Roncevaux et Nicolas-Rioux) que la MRC de Kamouraska distribuera annuellement. Cette part a été calculée en tenant compte que les revenus seront partagés pour 10 % à parts égales entre les municipalités du Kamouraska, 45% selon la RFU et 45 % selon la population;

ATTENDU que la municipalité procédera à la mise à jour de son Plan de développement 2012-2017 et que des projets structurants pourraient en émerger;

ATTENDU que le conseil municipal désire réserver ces revenus pour de futurs

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

projets pour la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2017, des redevances provenant des projets communautaires des éoliennes; (2 112 \$ et 2 640 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal crée un Fonds réservé (Fonds éolien);

Que le conseil municipal affecte un montant de 4 752 \$, montant qui provient des projets communautaires des éoliennes pour l'année 2017, dans le fonds éolien.

9. *Projet d'étude de faisabilité commerciale pour créer un modèle d'affaires visant à implanter un dépanneur multiservice*

2018.01.9.7.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le dernier dépanneur à desservir la communauté de Saint-André a fermé ses portes en 2009;

ATTENDU qu'un groupe de citoyens s'est mobilisé pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'émergence de projet de la MRC de Kamouraska visant à réaliser une étude de faisabilité commerciale pour créer un modèle d'affaires visant à implanter un dépanneur multiservice à Saint-André;

ATTENDU que le montage financier doit prévoir que le milieu supporte au moins la moitié des coûts de cette étude, sans excéder 5000 \$;

ATTENDU que le groupe de citoyens a réuni un financement de 3000 \$ provenant d'entreprises privés pour réaliser cette étude;

ATTENDU la pertinence de cette étude de faisabilité commerciale et les retombées éventuelles sur le milieu;

ATTENDU que, pendant la phase du dépôt du projet, l'Auberge le 112 sera porteur à des fins administratives du projet;

ATTENDU que le Fonds des élus (constitué des dons d'élus municipaux) peut être mis à contribution pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal confirme au groupe de citoyens (Audrey Mainguy, Vincent Bélanger, Frédéric Bérubé et Annie Brisson) et à l'Auberge le 112 de Saint-André:

- L'appui de la municipalité de Saint-André sur la pertinence de réaliser cette étude de faisabilité commerciale;
- Une contribution financière de 2000 \$ pour réaliser cette étude de faisabilité commerciale. Ce montant sera prélevé au Fonds des élus.

10. *Demande d'appel d'offres pour la rénovation du bâtiment du Centre des loisirs*

2018.01.10.8.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le bâtiment du Centre de loisirs nécessite des réparations majeures, notamment en ce qui a trait à l'isolation, l'électricité, la plomberie et le

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

revêtement intérieur;

ATTENDU que la municipalité a réservé un montant pour réaliser ce projet avant le 31 décembre 2018 à partir des fonds mis à sa disposition par le programme Taxes d'essence contribution Québec (TECQ);

ATTENDU l'accord du MAMOT pour l'affectation de ces fonds;

ATTENDU que les plans et devis préparés par Atelier Guy (architecte) et la firme LGT (génie-conseils) sont prêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande des soumissions par le système électronique d'appel d'offre (SEAO) pour la rénovation du Centre des loisirs.

L'ouverture des soumissions se fera le 8 février 2018 à 13h30.

11. Forum des communautés forestières

2018.01.11.9.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers**

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

12. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

2018.01.12.10.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers**

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

***13. Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets au montant de 866 000 \$ qui
sera réalisé le 17 janvier 2018***

2018.01.13.11.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André souhaite emprunter par billets pour un montant total de 866 000 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

117	476 100 \$
144	278 700 \$
144	111 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 117 et 144, la Municipalité de Saint-André souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOSIANNE SIROIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	97 500 \$	
2020.	100 500 \$	
2021.	103 900 \$	
2022.	107 200 \$	
2023.	110 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	346 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 117 et 144 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

14. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

2018.01.14.12.

RÉSOLUTION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6048 %

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Montant :	866 000 \$	Date d'émission :	17 janvier 2018
-----------	------------	-------------------	-----------------

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 866 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 500 \$	2,00000 %	2019
100 500 \$	2,25000 %	2020
103 900 \$	2,40000 %	2021
107 200 \$	2,55000 %	2022
456 900 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,90100

Coût réel : 2,90920 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

97 500 \$	3,03000 %	2019
100 500 \$	3,03000 %	2020
103 900 \$	3,03000 %	2021
107 200 \$	3,03000 %	2022
456 900 \$	3,03000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,03000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA

97 500 \$	3,36000 %	2019
100 500 \$	3,36000 %	2020
103 900 \$	3,36000 %	2021
107 200 \$	3,36000 %	2022
456 900 \$	3,36000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,36000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 866 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 117 et 144. Ces billets sont émis au prix de 98,90100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

15. Actualisation du Plan de développement de Saint-André

2018.01.15.13. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit procéder à la mise à jour de son troisième Plan de développement local;

ATTENDU que la municipalité ne dispose pas d'agent de développement à affecter à cette tâche mais peut requérir les services d'un agent dédié à cette seule tâche pour un mandat ponctuel;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska peut allouer une aide financière pour la mise à jour d'un Plan de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal

- Informe la MRC de son désir d'actualiser son Plan de développement en 2018 et de débiter les travaux de consultation au printemps 2018;
- Demande une aide financière de 2 000\$ pour la réalisation de ce projet via le Fonds de Développement des Territoires, Volet amélioration des milieux de vie;

16. Demande de permis de boisson pour le Tournoi de hockey

2018.01.16.14. RÉSOLUTION

Attendu que le Comité de loisirs désire organiser une activité au Centre de loisirs avec vente d'alcool le samedi 10 février 2018;

ATTENDU que la Régie des Alcools, des courses et jeux du Québec exige un délai de deux semaines pour délivrer un permis;

ATTENDU l'accord de la municipalité à la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

- D'autoriser la municipalité à demander un permis pour la vente d'alcool pour une activité le samedi 10 février 2018 au Centre de loisirs;
- D'autoriser la directrice générale à signer ledit permis.

17. Avis de motion prévoyant la modification du règlement 183-4 concernant la tarification de certains services offerts par la municipalité

247 AVIS DE MOTION

La modification proposée vise à ajouter certains services à la gamme de services déjà offerts ainsi qu'à réviser les tarifs pour ces mêmes services.

Après explication, M. Gervais Darisse donne l'avis de motion.

18. Factures à payer

2018.01.18.15. RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

• LGT	Devis de performance : bâtiment du Centre des loisirs	2 069.55 \$
• BURO PLUS	papier photocopieur pour journal	117.85 \$
• C.G. Thériault	déneigement 2 ^e vers.	7 359.63 \$
• Terra-Neige	déneigement 2 ^e vers.	2 346.59 \$
• Claudine Lévesque	Ipad	100.00 \$
• Robert Alexandre	dén. Borne sèche rés 2016.05.26.110. (3 ans)	300.00 \$
• Robert Alexandre	dén. Route Noire rés. 2015.10.28.190.	200.00 \$

19. Questions diverses

- ✓ Mme Josianne Sirois, conseillère, donne l'information concernant les loisirs de la municipalité.
- ✓ M. Gervais Darisse, maire, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC.

20. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée.

21. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont l'entente avec une firme d'avocat, les TNO, la fermeture de la caisse, GOOGLE, GPS, les ilots déstructurés.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

22. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire